

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 15 JUILLET.

A 14h00

Au siège social de la société 2Phisa

Les associés de la société dénommée « 2Phisa », société civile immobilière au capital de 428.000,00€, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 14 rue Franklin, immatriculée sous le numéro 933 224 016 au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation verbale de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHASLES, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur Philippe CHASLES titulaire de 214 parts sociales
- Madame Isabelle CHAVEROU titulaire de 214 parts sociales

Total des parts présentes ou représentées : 428 parts sur les 428 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : **LA CHAPELLE-DU-NOYER (28200), 5 rue de la Grand-Maison, La Varenne-Ferron.**
- Modification consécutive de l' article 4 des statuts.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social de la société de COURBEVOIE (92400), 14 rue Franklin à **LA CHAPELLE-DU-NOYER (28200), 5 rue de la Grand-Maison, La Varenne-Ferron.**, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-DU-NOYER (28200), 5 rue de la Grand-Maison, La Varenne-Ferron. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Olivier PETIT, avec possibilité de déléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Certifié conforme par les gérants.
(signatures)

